Conseil municipal du 3 avril 2025
Procès-verbal

Le Conseil municipal de Sequedin, composé de 27 membres en exercice convoqués régulièrement le 28 mars 2025, s'est réuni le jeudi 3 avril 2025 à 20 h en mairie – salle des mariages.

Présents (24) : Christian Lewille, Maire et Président,
Gérard ANDRIES ; Pascal BARTIER ; Anthony BEERNART ; Dounia BENCHOUBANE ; Eric BOULET ; Marie-France BOULOGNE ; Doriane DANEL ; Fabrice DECONINCK ; Nathalie DESLANDES ; Gabriel DEVOISIN ; Serge DUPREZ ; Gaëlle FORTEVILLE ; Jacqueline GRASSART ; Mikael GRZESKOWIAK ; Stéphanie HAYET ; Thierry LHERMITEAU ; Fabienne RAMON ; Evy SYMOEN ; Régis THAON ; Christian VERHILLE ; Annie WILLEMOT ; Joël WOJCIK ; Indiana WYCKENS

Excusés ayant donné procuration (3) : Jérôme AGODIO (procuration à Evy Symoen) ; Delphine HARAND (procuration à Thierry Lhermiteau) ; Nathalie WINTREBERT (procuration à Nathalie Deslandes)

Secrétaire de séance : Doriane Danel

A | Communications diverses

Néant.

B | Procès-verbal du Conseil municipal du 27 mars 2025

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité et sans modification le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025.

C | Délibérations

1 | Création d'emplois d'agents contractuels

Références : code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-23-1 et L.332-23-2 et L.332-13 ; délibération n° 2023-C-051 en date du 16 novembre 2023 portant création d'emplois d'agents contractuels

Par délibération sus-référencée, le Conseil municipal a autorisé la création d'emplois d'agents contractuels. Il convient de renouveler et de mettre à jour cette autorisation.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1. Sont créés, en vertu l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, les emplois non permanents suivants pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Grade	Fonctions (non exhaustives)	N^bre d'emplois à temps complet	N^bre d'emplois à temps non complet
Adjoint administratif	Missions à caractère administratif	2	1
Adjoint d'animation	Agent d'accueil périscolaire	2	10
Adjoint d'animation	Agent d'animation au multi-accueil	1	1
Adjoint technique	Agent d'entretien des locaux, agent du service technique, agent de l'environnement	2	4
Assistant d'enseignement artistique	Enseignement musical (cours instrumental, intervention musicale, jurys)		20

Article 2. Sont créés, en vertu l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique, les emplois non permanents suivants pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

Grade	Fonctions (non exhaustives)	N^bre d'emplois à temps complet	N^bre d'emplois à temps non complet
Adjoint d'animation	Animateur ou directeur adjoint des accueils de loisirs	35	15

Article 3. Monsieur le Maire est autorisé à recruter des agents contractuels pour les emplois prévus aux points 1 et 2 ci-dessus.

Article 4. Monsieur le Maire est autorisé en vertu l'article L.332-13 du code général de la fonction publique à recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels (indisponibles ou autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel).

Article 5. Monsieur le Maire est chargé de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels selon la nature de leurs fonctions, leur expérience et leur profil. Leur rémunération est limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Article 6. Les crédits correspondants aux emplois prévus ci-dessus sont inscrits au budget.

Article 7. Ces emplois sont inscrits au tableau des effectifs.

2 | Modification du tableau des effectifs

Références : Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2313-1, R2313-3 et R2313-8, Code général de la fonction publique en son article L313-1, délibération n° 2024-C-046 du 26 Septembre 2024 relative au tableau des effectifs.

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions légales et réglementaires portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Afin de répondre aux besoins de la Commune, il convient de créer les emplois suivants au tableau des effectifs et de mettre à jour ce dernier :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- 2 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

M. le Maire : « A chaque Conseil municipal, je vous présenterai un nouveau tableau des effectifs suite aux mouvements du personnel. Comme évoqué la semaine dernière, il y a des départs en retraite, des remplacements par des contractuels et prochainement des accueils de loisirs ce qui nous oblige à modifier le tableau des effectifs.
Ce soir, le tableau que je vous présente est pour l'avance de grade de 3 agents. »

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1. Est créé au tableau des effectifs les emplois suivants :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- 2 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Article 2. Le tableau des effectifs est mis à jour comme ci-annexé

3 | Rapport d'orientations budgétaires pour 2025

Références : code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2312-1 et D. 2312-3 ; rapport sur les orientations budgétaires pour 2025 (ci-annexé).

Dans la perspective de l'examen du budget dans un délai de deux mois, M. le Maire et M. Lhermiteau présentent au Conseil municipal le rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2025, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal.

M. Boulet : « Parmi tous les projets à engager, lesquels sont prioritaires ? »

M. Lhermiteau : « Ils le sont tous. Tous les projets doivent être engagés, là, maintenant. Un cabinet avait été contacté il y a 3 ans pour les écoles. Il a été compliqué de trouver une agence qui répond à notre demande. On leur a demandé d'actualiser leur devis pour établir le pré-programme et faire l'études des 2 écoles. »

M. le Maire : « Il ne faut pas oublier que nous sommes à 11 mois des prochaines élections municipales et nous avons l'obligation de ne pas engager de nouveaux projets après le 1er septembre. C'est donc pour cela qu'il faut engager maintenant, les panneaux solaires et peut-être d'autres projets. »

Sur le rapport de Monsieur Lhermiteau, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Art. unique. Est pris acte du rapport ci-annexé sur les orientations budgétaires pour 2025 et de son débat.

D | Informations diverses

Mme Wyckens présente le programme de la journée Fiesta du 3 mai 2025.

14h30 : Défilé dans les rues de Sequedin
Le départ sera donné depuis l'école Vanoverschelde pour un défilé haut en couleurs. Les rues de Sequedin s'animeront avec la présence des majorettes, danseurs folkloriques, géants emblématiques du patrimoine nordiste, ainsi que des masques et ponchos inspirés par l'artiste Shen Özdemir. Ce cortège festif mettra en lumière la créativité locale et l'esprit carnavalesque.

16h30 : Inauguration officielle
Sur le parvis du pôle culturel, les Maires de Maureilhan et Sequedin seront présents pour marquer le lancement officiel des festivités. À cette occasion, les vélos fleuris apporteront une touche poétique et colorée à la cérémonie, symbolisant l'union entre tradition et modernité.

17h00 : Démonstration des groupes
Les festivaliers pourront assister à des démonstrations artistiques et musicales réalisées par différents groupes locaux. Ces prestations mettront en avant la diversité culturelle et le talent des artistes de la région.

18h : Ouverture de l'exposition Couleurs et Joies de nos Traditions : Sequedin & Maureilhan en Fête
Cette exposition photographique met à l'honneur les traditions festives de Sequedin et du Nord, en écho avec celles de notre ville jumelle, Maureilhan, près de Béziers.
À travers ces clichés, vous découvrirez l'âme des festivités qui rythment nos territoires : les géants et les carnavals du Nord, les ducasses et les braderies, ainsi que les fêtes méridionales et traditions occitanes.

19h30 : Sequedin Night Fiesta
La journée se clôturera avec une grande soirée dansante sous le thème "dance floor boules à facettes". Animation par DJ LUK. Restauration sur place proposée avec des produits locaux, permettant à chacun de savourer les spécialités du Nord tout en profitant de la soirée. Plusieurs food trucks seront présents.

Mme Wyckens remercie d'ores et déjà les associations bénévoles, les enfants du CME, Mme Stelmasiak et ses élèves, les danseurs, les porteurs et toutes les personnes qui contribuent au bon déroulement de cette journée.

Mme Forteville nous détaille le programme de la soirée spéciale jumelage du 7 juin 2025.

2 menus cuisinés par les Maureilhanais sont proposés : un menu adulte à 18 € composé de fidéuas, d'un dessert et café et d'une boisson et un menu enfant à 10 € composé de pâtes à la bolognaise, d'un dessert et d'une boisson offerte.
Les boissons en sus sont en suppléments et seront à commander directement auprès du CML qui tiendra le bar.
Les inscriptions et les paiements pourront se faire les mercredis 14 et 21 mai de 18h à 20h et le samedi 17 mai de 14h à 16h à l'entrée de la médiathèque ou via le QR code avec « hello asso »
Lors de cette soirée, il y aura des démonstrations de danse et elle sera suivie d'une soirée dansante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

Le Président de séance,

Christian Lewille

La secrétaire de séance,

Doriane Danel